

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS****Séance du 04 août 2023**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation

Le 31 juillet 2023

Date d'affichage

Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération**Approbation
du Procès-Verbal
du 09/06/2023**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 09/06/2023.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 09/06/2023.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Annie EXBRAYAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-28_2023-DE
Reçu le 08/08/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Repas Cantine Municipale :
Adoption des
nouveaux tarifs

Madame le Maire rappelle le tarif appliqué par la cuisine en Velay depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- - Repas « Primaire » avec pain : 5.44 € HT, soit 5.74 € TTC.
- - Repas « maternelle » avec pain 4.62 € HT, soit 4.87 € TTC.

Ce tarif pourrait subir une nouvelle augmentation au 1^{er} janvier 2024.

Les frais de fonctionnement de la Cantine Municipale (salaires des agents, Eau, Electricité, Produits d'entretien, ...) sont également à prendre en compte.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal considérant le coût financier important supporté par la Commune :

- Décide de fixer le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2023 à :
 - Repas enfant : 5,00€
 - Repas adulte : 10,00€

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Yoann VOLLE

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-29_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Cantine Municipale :
Actualisation du
Règlement intérieur

Un règlement intérieur de la cantine municipale a précédemment été établi. Des modifications et actualisations sont nécessaires entraînant une nouvelle version de ce règlement.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales modifications à apporter concernant :

- les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le Règlement Intérieur de la Cantine Municipale dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-30_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Entente intercommunale
relative à la production de
repas par la Cuisine en Velay :**
Avenant

Une gestion mutualisée et partenariale du service de la Cuisine en Velay auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Église et Vazeilles Limandre, ainsi que de la Communauté d'agglomération s'est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale.

Depuis, les communes de Solignac-sur-Loire et de Vals-Près-Le-Puy ont rejoint l'entente intercommunale.

La convention régissant l'entente prenant fin à compter du 1^{er} septembre 2023 et afin de permettre une continuité du service, il est proposé qu'un avenant n°3 à la présente prévoyant une prorogation de la validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, soit adopté.

Les autres termes issus de la convention initiale et des 2 premiers avenants restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention de l'entente intercommunale,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20230804-31_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Subventions 2023
aux associations**

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations :

♦ Aide à Domicile en Milieu Rural	300€
♦ Anciens d'Algérie (reliquat 2022 et année 2023)	400€
♦ APE Arbre Noël Ecole Publique Les Cèdres (3€ x 72)	216€
♦ APEL Arbre Noël Ecole Privée Ste-Thérèse (3€ x 62)	186€
♦ APEL Ecole Sainte-Thérèse (22€ x 62)	1.364€
♦ Association Communale de Chasse Agréée	300€
♦ Club de l'Automne	300€
♦ Club d'Education Canine et d'Agility	80€
♦ Club d'Education Physique de Gym Volontaire	500€
♦ Donneurs de Sang Bénévoles	100€
♦ Rencontres Créatives	80€
♦ Union Sportive Bains / Saint-Christophe	800€
♦ Société de Tir et de Loisirs de Bains	80€
♦ Visiteuses du Foyer Bon Accueil de Solignac/Loire	80€
♦ Justice et Partage	100€
♦ Restos du Cœur	100€
♦ Secours Populaire	100€

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	9	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Albert BOYER Yoann VOLLE

Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

Le

AR Prefecture

043-214300188-20230804-32_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS****Séance du 04 août 2023**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 10
N'ayant pris part au vote : 1

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Objet de la délibération**Subvention Judo Club
Bains-Devès : au titre
du soutien sportif**

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

M. Yoann VOLLE, étant concerné par cette question, a quitté la salle pour cette délibération et n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire informe que le Judo Club Bains Devès a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2023-2024 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire. Mme FAVIER expose que dans le cadre de cette aide, le Judo Club peut bénéficier d'une aide départementale pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la Commune s'engage à verser une aide financière communale. Elle précise aussi qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club. Madame le Maire informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 390 heures pour la saison sportive 2023-2024 pour le Judo Club.

C'est pourquoi il nous est demandé :

- D'allouer une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2.05 €) pour la saison 2023-2024 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;
- De charger Mme le maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président du Judo Club Bains Devès.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Alloue une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2.05 €) pour la saison 2023-2024 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;
- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président du Judo Club Bains Devès.

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20230804-33_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

Le Maire,
M. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Subvention Velay Sud :
au titre de l'emploi sportif**

Dans le cadre du dispositif sport pour l'embauche d'un éducateur sportif, en séance du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal accordait une aide financière de 2.600€ par an au CS BAINS.

L'attribution de cette subvention est transférée, à sa demande, à l'association sportive « Velay Sud 43 » ; regroupant les clubs de Bains, Cussac sur Loire, Saint-Christophe sur Dolaison et Solignac-Sur-Loire. Cette subvention aide au financement d'un emploi de Brevet d'Etat qui assure la gestion et l'encadrement des équipes de jeunes de 6 à 18 ans de cette association.

La personne est recrutée par l'Association Velay Sud 43 (en lien avec le district) sur la base d'un temps plein 35h.

Les 35h seront réparties à hauteur approximative :

- De 23h par semaine pour le groupement des 4 clubs de foot ;
- De 12h par semaine dans les écoles des communes qui soutiennent financièrement cet emploi.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Alloue une participation financière communale de 2.600€ à l'association sportive « Velay Sud 43 » pour la saison 2023-2024 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;
- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président de Velay Sud 43.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20230804-34_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Ecole Publique les Cèdres :
Allocation fournitures
scolaires

Une subvention de fonctionnement est traditionnellement allouée aux deux associations de parents d'élèves de la commune afin d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves des écoles primaires durant l'année scolaire.

Depuis l'année 2021, l'APE de l'école publique Les Cèdres ne souhaite plus gérer elle-même cette allocation mais désire en laisser la gestion à la Mairie. Ainsi, la somme de 1.584€ (22€ x 72 élèves inscrits à l'école Publique Les Cèdres à la rentrée 2022/2023) ne sera pas versée à l'APE de l'école publique Les Cèdres mais sera inscrite au budget communal au compte 6067 : fournitures scolaires.

Durant l'année scolaire, l'école Publique Les Cèdres transmettra à la Mairie les factures concernant l'achat de fournitures et de petit matériel ; celles-ci seront mandatées à hauteur de 1.584€.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-35_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Bâtiments Communaux : Tarifs des locations

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de locations des bâtiments communaux applicables au 1^{er} septembre 2023 :

Gymnase :

IFP43 – BTP CFA et établissements scolaires hors commune = 12€ de l'heure
Velay Sud = 120€ la réservation hors créneaux habituels
Associations extérieures = 30€ de l'heure
Hand-Ball Club Loudes = 23€ de l'heure

Salle sous la Mairie :

Habitant de la Commune = 15€
Association extérieure à la Commune = 30€

Salles de la commune pour cours collectifs : 10€ de l'heure

Salle des Fêtes :

	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	160 €
Manifestation à but lucratif	80 €	160 €
Soirée privée avec buffet	160 €	310 €
Réunion avec buffet (journée)	160 €	310 €
Apéritif	80 €	160 €
Repas privé du Sam 9h au Dim 18h	250 €	400 €
Caution	200 €	500 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20230804-36_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation

Le 31 juillet 2023

Date d'affichage

Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Cimetière : reprise des concessions

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Françoise FAVIER ;

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-après.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

N° Concession	NOMS
A/01	BOYER Antoine
A/11	MICHEL
A/16	LES BEATES
A/18	CHABRIER Urbain
A/20	CHOUVY Henri, Marie, Jules et son épouse
A/21	THERON puis ACHARD
A/26	CHABANON
A/27	PORTAL
A/28	BERGOUIGNOUS
A/29 Bis	Non Identifiable
A/30	GRAILLE Claude
A/32	MARTIN
A/34	BRENAS
A/45	BRENAS Jean
A/48	CONNIASSE Eugène
A/65	PLANTIN Henri
Acc1	Non Identifiable
Acc2	Non Identifiable
Acc3	Non Identifiable
Acc4	Non Identifiable

AR Prefecture

043-214300188-20230804-37_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

B/09	FOURNEL-BOYER	BOYER André
B/13	CARTAL Claude	
B/16	AOUST André	
B/20	LEYRE Flavie	
B/24	CROUZET-MOMPLOT	CROUZET François
B/28	TEYSSIER Pierre	
B/31	LAURENT Jean Baptiste	
B/34	BONNET Arnaud ou Armand	
B/40	BOUCHET Gaston	
B/44	BRUNEL André	
B/52	DECOLIN Jean	
B/60	FAYT Baptiste	
B/66	CHOUVON Pierre	
B/67	BRENAS-BERTRAND (file)	BRENAS Henri
B/70	DUFIX Édouard	
B/81	TAFFIN Mathieu	
C/20	CRESPIY EYRAUD CHALENCON	
C/68	ITIER Baptiste	
D/33	VIDAL Marie-Claire et Jean-Pierre	

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-17 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art. 237 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1. Mme le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Mme le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20230804-37_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Rapport d'activité 2022
de la CAPEV : Approbation**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal en prend acte et approuve ce rapport.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Michel MARTIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-38_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS****Séance du 04 août 2023**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Objet de la délibération**Référent déontologie pour les
élus locaux : Désignation**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologie

Monsieur Jean-Guy DINET est désigné en tant que référent déontologie pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologie

Le référent déontologie pourra être saisi par voie écrite, par mail : referent.deontologie@am33.fr ou par courrier postal (adresse à récupérer en Mairie).

En cas de saisines par courrier postal, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologie qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20230804-39_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Agents Techniques :
Création d'un emploi
permanent**

Mme FAVIER rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le départ à la retraite d'un agent technique justifie la création d'un emploi permanent.

Cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique, de Catégorie C, de la filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 25h00 annualisées.

Mme le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Mme le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : Réchauffage des repas et service à la Cantine Municipale, Entretien des locaux communaux justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré entre 361 et 382.

La durée de l'engagement est fixée à 12 mois

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

AR Prefecture

043-214300188-20230804-40_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi permanent pour occuper les missions suivantes : Réchauffage des repas et service à la Cantine Municipale, Entretien des locaux communaux, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré entre 361 et 382, à raison de 25h00 hebdomadaires annualisées, à compter du 25 septembre 2023.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-40_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Agents Techniques :
Modification du temps
de travail

Le départ à la retraite d'un agent technique, la demande de mise en disponibilité d'un agent technique et une nouvelle organisation des services nécessitent d'adapter l'horaire hebdomadaire du personnel communal en place à compter du 1^{er} septembre 2023.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le Maire propose la modification suivante :

Poste Adjoint Technique :

- horaire actuel : 31h16
- nouvel horaire : 33h02

Poste Adjoint Technique :

- horaire actuel : 30h40
- nouvel horaire : 31h39

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette modification à compter du 1^{er} septembre 2023.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M. F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-41_2023-DE
Reçu le 08/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Personnel Communal :
Avancement de Grade

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que deux agents de la collectivité remplissent les conditions d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} septembre 2023 la création :

-d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe sur un temps de travail annualisé à 33h02 hebdomadaire.

-d'un poste Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe sur un temps de travail à 35h00 hebdomadaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 10 août 2023
Et publication ou notification
Du 10 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-42_2023_BIS-DE
Reçu le 10/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 04 août 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 31 juillet 2023

Date d'affichage
Le 08 août 2023

Le 04 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Alain ROBERT (Pouvoir à Marie-Françoise FAVIER).

Absents : Cécile HAON - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Bon Cadeau :
Mariage
GIRE/FOUILLIT**

Mme Céline FOUILLIT, Conseillère Municipale et son compagnon, M. Fabien GIRE se sont unis par le mariage le 08 juillet 2023.

Ses collègues élus souhaitent offrir un cadeau aux nouveaux mariés.

Le Conseil Municipal :

→ Décide d'attribuer la somme de 200€ (Deux cent euros) à M. Fabien GIRE et Mme Céline FOUILLIT comme cadeau à l'occasion de leur mariage.

Cette somme sera versée directement sur leur compte bancaire en vue d'achat de meubles.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 août 2023
Et publication ou notification
Du 08 août 2023

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230804-43_2023-DE
Reçu le 08/08/2023